



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2019**

Régulièrement convoqué par le Président, le Conseil Communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 30 avril 2019.

Date de convocation le : 24 avril 2019

Compte rendu affiché le : 03 mai 2019

Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS

Présents :

M. Anthony ZILIO, M. Benoît SANCHEZ, M. François MORAND, M. Guy SOULAVIE, M. Christian PEYRON, M. Jean-Louis GRAPIN, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-Andrée ALTIER, M. Claude RAFINESQUE, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Nicole CHASSAGNARD, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Sophie CHABANIS, Mme Thérèse PLAN, Mme Katy RICARD, Mme Jacqueline MOREL, M. Serge BASTET, M. Hervé FLAUGERE, Mme Laurence DESFONDS, M. Claude BESNARD, M. Pierre MICHEL, Mme Virginie VICENTE, Rodolphe PEREZ

Représentés :

*Mme Marie-France NERSESSIAN par Mme Marie-Claude BOMPARD
M. Jean-Marie VASSE par M. François MORAND
M. Denis DUSSARGUES par Mme Nicole CHASSAGNARD
Mme Estelle AMAYA Y RIOS par Mme Sophie CHABANIS
M. Serge FIORI par M. Anthony ZILIO*

Absent :

M. Pierre MASSART

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°01

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL.

- **DECLARE** Mme. Laurence DESFONDS, Secrétaire de séance.

RAPPORT N°02

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2019

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 avril 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Pierre MICHEL, M. Claude BESNARD.

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 avril 2019

RAPPORT N°03

CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « réseau intercommunal de lecture publique et d'enseignement artistique », du service commun « actions jeunesse »,

Vu le projet de fusion des associations Eclats de Scène et le festival des Nuits de l'Enclave afin de créer le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse.

Considérant la volonté du centre dramatique de s'inscrire sur le territoire du Haut Vaucluse couvrant les intercommunalités Rhône Lez Provence, enclave et pays de Grignan, Vaison-Ventoux et Aygues Ouvèze en Provence, en incluant une partie des villages de la Drôme au sud de l'enclave des papes, soit 55 communes concernées,

Considérant le positionnement de cette structure intermédiaire entre deux pôles importants du service public que sont la Scène Nationale de Cavillon et le Centre dramatique de Valence, avec lesquels des échanges seront organisés dans le cadre de programmations itinérantes,

Considérant que ce centre dramatique permettrait :

- ▶ De créer une structure intermédiaire installée sur un territoire rural et sinistré au niveau de l'emploi
- ▶ De mettre en place des outils pour accueillir et accompagner des créateurs dans leur travail
- ▶ D'assurer la présence d'artistes tout au long de l'année sur le territoire et favoriser la rencontre avec la population
- ▶ L'accueil d'auteurs sur le territoire et l'organisation de résidences croisées avec 02 compagnies
- ▶ D'assurer une programmation mensuelle de septembre à juin tout public avec 08 représentations
- ▶ D'assurer une programmation jeune public proposée aux établissements scolaires de la maternelle au lycée
- ▶ D'assurer une approche spécifique au public ados en dehors des établissements scolaires avec la création d'un comité de programmation ados

Considérant les soutiens confirmés, ou en voie de l'être très prochainement, de la DRAC, la Région Sud et le Département de Vaucluse au projet de création de centre dramatique des villages du Haut Vaucluse,

Considérant que le soutien des intercommunalités est nécessaire aux yeux des autres institutions pour assurer un ancrage territorial au projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **CONFIRME** le soutien de la communauté de communes Rhône Lez Provence au projet de création du Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet engagement de soutien de principe à la création d'un Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse

FINANCES

RAPPORT N°04

SUBVENTION DDEN VAUCLUSE 84

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 avril 2019.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence a reconnu les équipements d'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire au 09 juillet 2018,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2019, déposée par l'union Départementales des DDEN au titre de son action dans le cadre de la sécurité des bâtiments scolaires et restaurants scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention de 400 € à l'association Union des DDEN 84
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

RAPPORT N°05

CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTEME D'ARROSAGE DE L'ECOLE DES TAMARIS

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu la délibération de la commune de Bollène en date du 10 décembre 2018,

Vu le projet de convention modifié transmis par la commune de Bollène,

Vu l'avis de la commission finances du 26 février 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 23 avril 2019.

Considérant que la commune de Bollène met à disposition de la communauté de communes pour l'exercice de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » le système d'arrosage des Tamaris,

Considérant que le système d'arrosage de l'école des Tamaris est rattaché au point de livraison nommé « foyer des jeunes » commun avec la maison de quartier « L'Oustau de l'Amista », rue Elsa Triolet à Bollène,

Considérant que le système d'arrosage capte l'eau d'un forage et que seule la consommation électrique est prise en compte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation de 700 heures annuelles au coût d'utilisation horaire défini par le fournisseur d'énergie. La communauté de communes s'acquittera auprès de la ville de Bollène du coût de la consommation électrique mentionnée ci-avant et estimée à 175 € par an
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Bollène ainsi que toutes les pièces subséquentes

RAPPORT N°06

AVENANT N°1 FONDS DE CONCOURS 2018-004 - AMENAGEMENT DU GYMNASE COMMUNE DE MONDRAGON

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Mondragon du 26 février 2018 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 56 737,45 € pour les travaux d'aménagement du gymnase,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 avril 2018 approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 56 737,45 € pour les travaux d'aménagement du gymnase de Mondragon,

Vu la délibération du conseil municipal de Mondragon du 18 décembre 2018 sollicitant un avenant pour l'attribution d'un fonds de concours complémentaire de 17 500 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 148 474,90 € HT, concerne des thématiques visées par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 74 237,45 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours complémentaires de 17 500 € portant le montant global du fonds de concours attribué pour le projet d'aménagement du gymnase de Mondragon à 74 237,45 €
- **DIT** que la dépense sera prise sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

RAPPORT N°07

FONDS DE CONCOURS REAMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN COMMUNE DE LAPALUD

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 08 avril 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 145 000 € pour le réaménagement du centre ancien – Acquisition immobilière,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 avril 2019,

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 290 000,00 € HT, concerne des thématiques visées par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 145 000,00 € à la commune de Lapalud en vue de participer au financement du réaménagement du centre ancien – Acquisition immobilière
- **DIT** que la dépense sera prise sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

RAPPORT N°08

AVENANT N°2 – FONDS DE CONCOURS 2017-010 LAPALUD -REHABILITATION SALLE POLYVALENTE SALLE JULIAN

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 27 avril 2017 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 90 140,00 € pour la réhabilitation de la salle polyvalente JULIAN,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 90 140,00 € pour la réhabilitation de la salle polyvalente JULIAN,

Vu la délibération du conseil municipal de Lapalud du 24 septembre 2018 sollicitant la modification du montant du fonds de concours en le portant à 118 388 €,

Vu la délibération d'attribution d'un fonds de concours de 90 140,00 € pour la réhabilitation de la salle polyvalente communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 portant le fonds de concours relatif à l'aménagement de la salle polyvalente JULIAN à 118 388 €,

Vu le plan de financement définitif transmis par la commune de Lapalud sollicitant la modification du montant définitif du fonds de concours et le portant à 149 874,09 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 avril 2019.

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 319 448,18 € HT, concerne des thématiques visées par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 149 874,09 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

Considérant que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 149 874,09 € à la commune de Lapalud en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la salle polyvalente JULIAN
- **DIT** que la dépense sera prise sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

RAPPORT N°09

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE LAPALUD DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS SPORTIFS ET CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Vu l'article L2422-12 du CCP de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 avril 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 avril 2019,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle est présentée en annexe.

Considérant que la commune de Lapalud a engagé, au titre de ses compétences, un agenda d'accessibilité programmé afin de faire réaliser les travaux sur l'ensemble des ERP communaux,

Considérant qu'au regard de l'expertise de ses services techniques, la commune réalise en régie l'ensemble des travaux prévus dans le programme,

Considérant que ce programme n'ayant pas pu être mené à son terme avant le 09 juillet ou 1^{er} septembre 2018, date de transfert des équipements reconnus d'intérêt communautaire suivants :

- ▶ Ecoles du Parc et Pergaud
- ▶ Gymnase et terrain d'entraînement
- ▶ Terrains de tennis
- ▶ Stade Elio Ceppini
- ▶ Espace JULIAN (partie)
- ▶ Espace FERRY

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 300 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lapalud telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les actes et documents à intervenir

Séance levée à 18h52